



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2021

AR PREFECTURE

006-210600540-20210415-0462021-DE
Regu le 28/04/2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste	663
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	3 460
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	932
d. Locaux industriels	16 376
Taxe foncière (non bâti) :	353

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

1,541004

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	222 846
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	2 520

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
b. CVAE : part dégrevée
c. CVAE : exonérations non compensées

>>>

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
d. Taux figé de taxe d'habitation
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

264 593
241 348
22,47
20,00

5. PRODUIT DES IFR

- Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national ¹²	Taux plafonds départemental ¹³	Taux plafonds communaux de 2021 ¹⁴	Taux 2020 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 – col. 15) ¹⁶
Taxe foncière (bâti).....	32,24	30,48	80,60	2,04000	78,56
Taxe foncière (non bâti).	49,79	28,97	124,48	3,67000	120,81
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	Taux communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

29,49

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	4 496 650	X		22.47	=	1 010 397
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....						61 638
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....						8 362
= ressources communales supprimées par la réforme.....						1 080 397

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	467 676
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	349
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	468 025

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	664 242	+	467 676	=	1 131 918
---	---------	---	---------	---	-----------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....

1 080 397	A	-	468 025	B	=	612 372
-----------	---	---	---------	---	---	---------

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{612\,372}{1\,131\,918} = 1.541004$$

1.541004 **E**

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	4 578 181	25,11	4 572 000	1 148 029	25,11	1148 029	78,56
Taxe foncière (non bâti).....	27 976	32,34	26 900	8 699	32,34	8 699	120,81
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : ☐				Totaux :	1 156 728	1 156 728	
(*) dont taux départemental 2020 : 10,62							

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	25,11	10	11
Taxe foncière (non bâti).....	32,34	9	
CFE.....	>>>		
Produit total souhalité 1156 728			
Produit total de référence (total colonne 4) 1 156 728			
		(6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
excède le taux plafond, une variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			70 300		>>>	70 300
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
21 784					629 948	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

1 156 728	+	70 300	+	21 784	+	0	-	0	+	629 948	+		=	1 878 760
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A NICE

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

CLAUDE BRECHARD

Le 31 MARS 2021

Le préfet,

le

Le maire,

le

